

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-248 portant prolongation de l'arrêté 2026-213.

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération - Société Citéos EEE AD – Réalisation de travaux de génie civil pour le remplacement des mâts d'éclairage publics – Voie(s) et/ou section(s) de voie(s) et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

***Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

***Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

***Vu** les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

***Vu** les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

***Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 ;*

***Vu** le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2020-014 du 15 janvier 2020 instaurant la mise en place d'une voie réservée ponctuelle notamment dans les 2 sens de circulation de la R.D 1532, entre la Place Jean Prévost et la limite communale de Sassenage/Fontaine ;*

***Vu** l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

***Vu** l'accord de principe délivré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation par courriel en date 19 juillet 2022 et dont une partie des recommandations sont reprises dans l'article V du présent arrêté;*

***Vu** la demande de la société **CITEOS EEE AD**, sise **TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX**, de procéder à des travaux de génie civil pour le remplacement des mâts d'éclairage public implantés le long de l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération.*

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

Vu l'arrêté métropolitain n°26-PV00510 - Permission de voirie – (et ses annexes) en date du 10 juin 2026 autorisant la Mairie de sassenage à réaliser sur le domaine public routier des travaux de réseau d'éclairage public : création/suppression, Avenue de Romans D1532 dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues dans ledit acte ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-213 en date du 24 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération à l'occasion de l'intervention de la société CITEOS EEE AD ;

CONSIDERANT la configuration de l'avenue de Romans (R.D 1532), entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la largeur de sa chaussée et de ses dépendances au droit des différentes zones d'intervention de la société CITEOS EEE AD;

CONSIDERANT la demande de la société CITEOS EEE AD, sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, de procéder à des travaux de génie civil pour le remplacement des mâts d'éclairage public implantés le long de l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération ;

CONSIDERANT la fermeture de la société CITEOS EEE AD pour cause de congés annuels, du 31 juillet 2026 au 23 août 2026 inclus, il convient de prolonger les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2026-213 en date du 24 juin 2026 afin de permettre à cette entreprise de poursuivre les travaux engagés sur l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération ;

CONSIDERANT les contraintes imposées par la SPL-M-TAG, qui assure pour le compte du SMMAG l'organisation et l'exploitation des lignes de transports en commun sur le territoire métropolitain, à la société CITEOS EEE AD dans le déroulement de chantier en cours sur l'Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération, notamment la nécessité de ne pas effectuer de travaux qui occasionneraient des contraintes de circulation sur cet axe entre le 24 août 2026 et le 12 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

ARRÊTE :

Article I. Les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2026-213, portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Romans (R.D 1532) entre la rue de l'Argentière et la place de la Libération à l'occasion de l'intervention de la société CITEOS EEE AD, sont prolongées jusqu'au 16 octobre 2026, 18h00.

Article II. La signalisation réglementaire conforme aux alinéas de la 8ème partie du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – arrêté du 6 novembre 1992 modifié - et au livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 et du 21 septembre 1981, sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté, qui sera seul responsable des accidents ou dommages causés aux tiers pouvant survenir par défauts ou insuffisance de signalisation ou par l'inobservation des mesures de sécurité. L'entreprise intervenante veillera au maintien de la signalisation 7 jours sur 7, de jour comme de nuit.

Article III. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

Article IV. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article V. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article VI. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 21 août 2026.

Notifié le :

24 août 2026